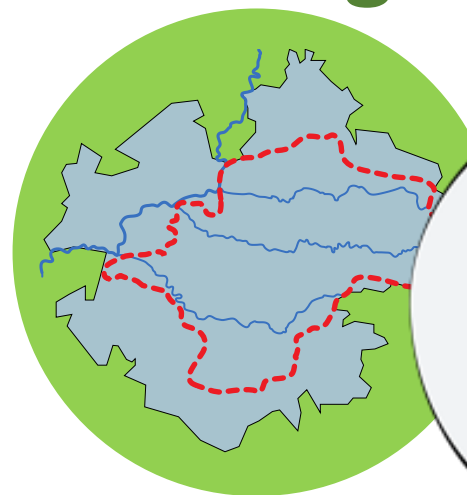


Inventaire et protection du bocage

LA CHAPELLE-GLAIN

R05 Echanges et définition des outils de protection du bocage



" Ne coupe pas
l'arbre qui te donne
de l'ombre"

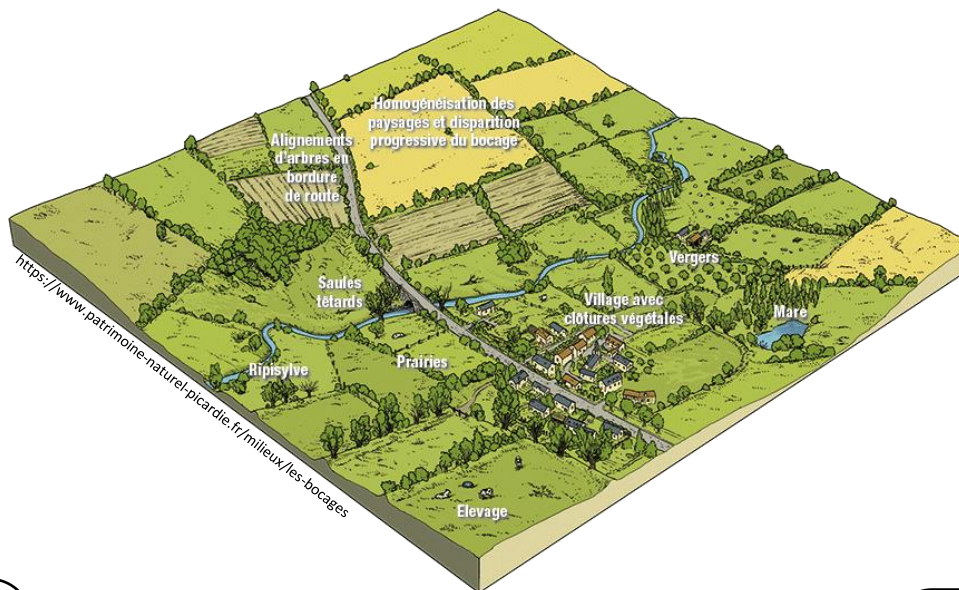
Proverbe arabe

Le 10/02/ 2022

Une démarche collective pour des intérêts collectifs

Le bocage une véritable plus-value pour le territoire

ENJEUX : Stopper l'érosion du bocage tout en permettant l'évolution du maillage bocager pour qu'il soit compatible avec l'ensemble des usages du territoire



**Inventaire
&
Diagnostic du bocage**

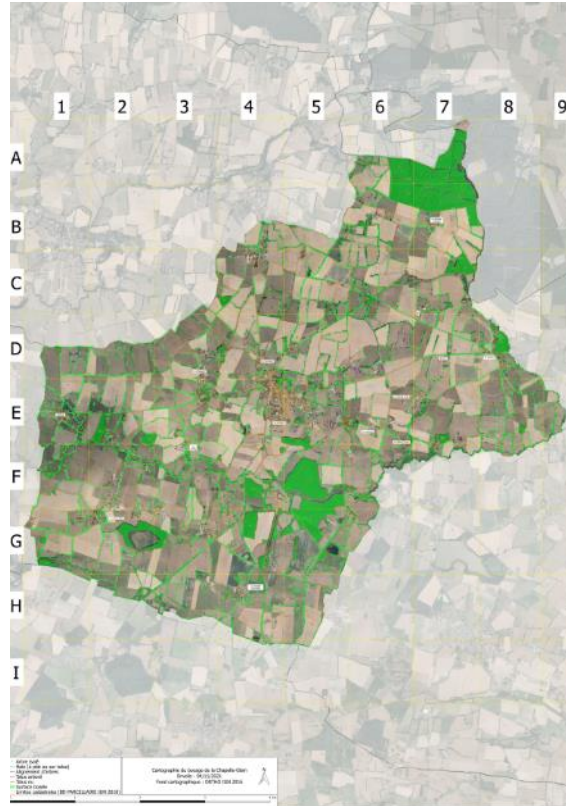
Améliorer la
connaissance du
patrimoine bocager

Mettre en avant les
enjeux hydrauliques
et bocagers

**Sensibiliser
&
Protéger**

Préserver la ressource en eau & reconstituer un paysage fonctionnel

L'inventaire et la protection du bocage



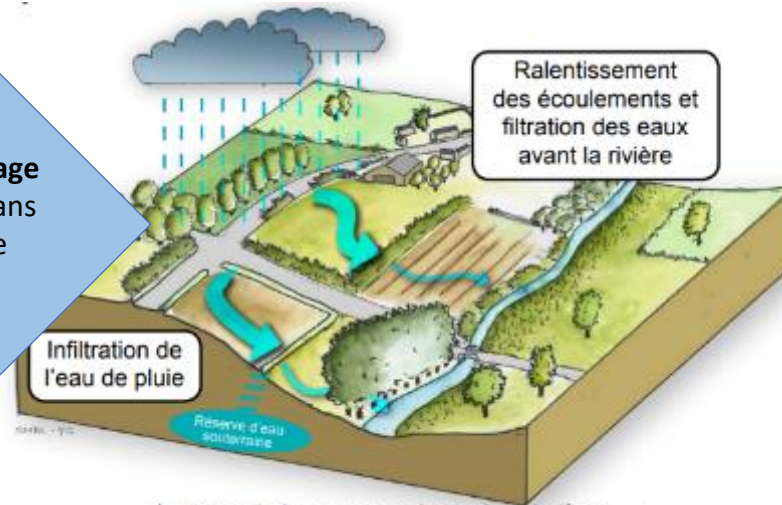
La carte des éléments bocagers a été validée
par le Groupe Communal Bocage
lors de la R04 le 11/01/2022.



Echanges et définition des outils de protection des éléments bocagers

Rappel de l'objectif de la démarche

Inventorier et protéger l'ensemble du maillage bocager car c'est bien le maillage bocager dans son ensemble qui joue un rôle hydraulique essentiel dans le chemin de l'eau



Intérêts du bocage pour la qualité de l'eau

Le cartier photographique de la Chère - SMR

La protection de tous les éléments est d'intérêt général et présente une cohérence, notamment face aux replantations.

la prise en compte du bocage dans son ensemble est mieux perçue et plus équitable vis-à-vis des propriétaires

Le réseau de haies a des fonctions multiples et ne se limite pas aux seules fonctions hydrauliques

Une protection large du bocage donne aux élus locaux un droit de regard sur l'évolution du bocage.

Le bocage est un des éléments de la Trame Verte et Bleue qui doit être pris en compte dans le cadre des documents d'urbanisme.

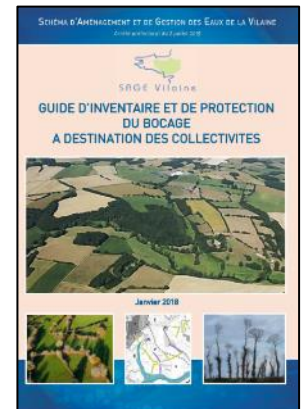


Les Préconisations du SAGE Vilaine



« Inventorier et protéger l'ensemble du maillage bocager »

- Ensemble du maillage bocager : rôle hydraulique
- Ensemble du réseau de haies : fonctions multiples
- La prise en compte du bocage dans son ensemble = **mieux perçue par la population + plus équitable**
- **Protection de toutes les haies = intérêt général & cohérence** de la démarche



Les 2 principaux outils de protection

A retenir :

Espace Boisée Classé (EBC)

- Outil réglementaire fort
 - Interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol
 - Contraignant par rapport à l'entretien courant des haies
- = plutôt **destiné à la protection des éléments patrimoniaux/remarquables**

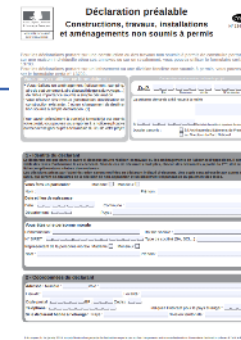
Loi paysage

- Protection de tous les types d'éléments bocagers avec une gestion dynamique du bocage
 - **Pas de réglementation pour l'entretien courant des haies**
 - Procédure déclarative simplifiée pour les travaux et permet la définition de mesures compensatoires
- = **Outil adapté à la préservation et à la gestion du bocage**

Procédure Loi Paysage *articles L151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme*

1) Avant les travaux, remplir la « **Déclaration préalable de travaux** ».

Un formulaire CERFA doit être disponible en mairie, accompagné du règlement des haies.



2) La déclaration est soumise à la collectivité.

Si bénéficiaire de la PAC, document envoyé à la DDTM en parallèle.

3) Le Groupe Communal Bocage peut être saisi pour émettre des préconisations, demander des précisions...

Le diagnostic bocager et les cartes fournies pourront être des outils d'aide à la décision.



4) Le Maire donne l'avis final concernant la demande.

Définition des éléments bocagers à protéger



1. Quels sont les éléments bocagers qui seront protégés dans le PLU?

Avec quel outil réglementaire ?



Haies

Alignements

Talus

Arbres isolés

Bosquets

Choix du GCB

Définition des mesures de protection du bocage

PROPOSITION A DISCUTER :

Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément paysager identifié par le présent PLU et protégé au titre des articles L151-19 et L 151-23 (Loi paysage) du Code de l'urbanisme doivent faire l'objet **d'une déclaration préalable de travaux.**

Néanmoins, les travaux suivants sont autorisés sans déclaration préalable de travaux :

- L'abattage pour raisons phytosanitaires liées à la santé de l'arbre ou pour raison de sécurité
- Mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ;
- Coupes nécessaires à l'entretien ou favorisant la régénération des végétaux
- Le recépage de bosquets ou bois (<4 ha) ou éclaircissage ou conduite en taillis permettant la régénération naturelle.

Définition des mesures de protection du bocage

Tout porteur de projet doit systématiquement appliquer à son projet impactant un ou des éléments du bocage

la stratégie Éviter-Réduire-Compenser.

(stratégie portée par le SAGE Vilaine et définie dans le Code de l'environnement).

2) Dans quel cadre une suppression pourrait-elle être autorisée ?

PROPOSITION

- Création ou élargissement d'une entrée de champs
- Suppression pour réorganisation du parcellaire
- Suppression pour construction (exemple bâtiment agricole ou habitation, infrastructures)
- Autres ? A détailler

Définition des mesures de protection du bocage

3) Quelles mesures compensatoires pour?

- Talus nus
- Haies avec talus,
- Haies à plat
- Alignements d'arbres,
- Arbres isolés
- Petits boisements

Quantité?
Qualité ?

PROPOSITION : compenser de manière supérieure à l'élément bocager qui sera supprimé (ou en nombre pour les arbres isolés). **Ratio définir.**

Ces travaux compensatoires devront être effectués préférentiellement avant la suppression de l'élément bocager ou à défaut dans l'année suivant la suppression.

Définition des mesures de protection du bocage

Quelle localisation des mesures compensatoires ?

Proposition : elle devra également se faire au plus proche de la zone concernée par les travaux et au pire des cas sur la commune afin de de respecter le principe éviter, réduire, compenser.

Quelle période pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire?

Proposition : idéalement avant la suppression de l'élément bocager, le cas échéant dans l'année ou sont réalisés les travaux de suppression.

Exemples de critères et d'éléments de compensation

Avec matériaux de
paillage naturel

En lieu et
place...

Avec des essences
locales de la liste en
annexe

Compensation par
renouveau naturel
/ régénération naturelle
ou plantation

Avec re-
création de
talus

De même intérêt
écologique avec obligation
de retaluter...

De même fonctionnalité
hydraulique, écologique...

Replanter avant la
suppression... ou dans
l'année après la
suppression...

Ration
surfaique de
1,5 pour 1

Ratio linéaire
de 2 pour 1

...

Exemple de règlement

Loi Paysage

	Nature de l'intervention sur les éléments paysagers	Déclaration Préalable de travaux (DPT)	Mesures de compensation
Sans DPT	Elagage/recépage ponctuel pour entretien régulier des haies	Sans DPT	Sans compensation
	Abattages liés à la santé de l'arbre ou pour raison de sécurité	Sans DPT	Compensation par le renouvellement naturel
	Recépage bosquet ou bois (taillis <4 hectares) et éclaircissage permettant la régénération naturelle	Sans DPT	Sans compensation
Avec DPT	Création d'accès, élargissement des entrées de champs < 10m	DPT	Sans compensation
	Coupe à blanc d'une haie	DPT	Compensation par le renouvellement naturel ou plantation
	Arasement de talus	DPT	Compensation en qualité et quantité
	Arrachage de haie	DPT	Compensation en qualité et quantité

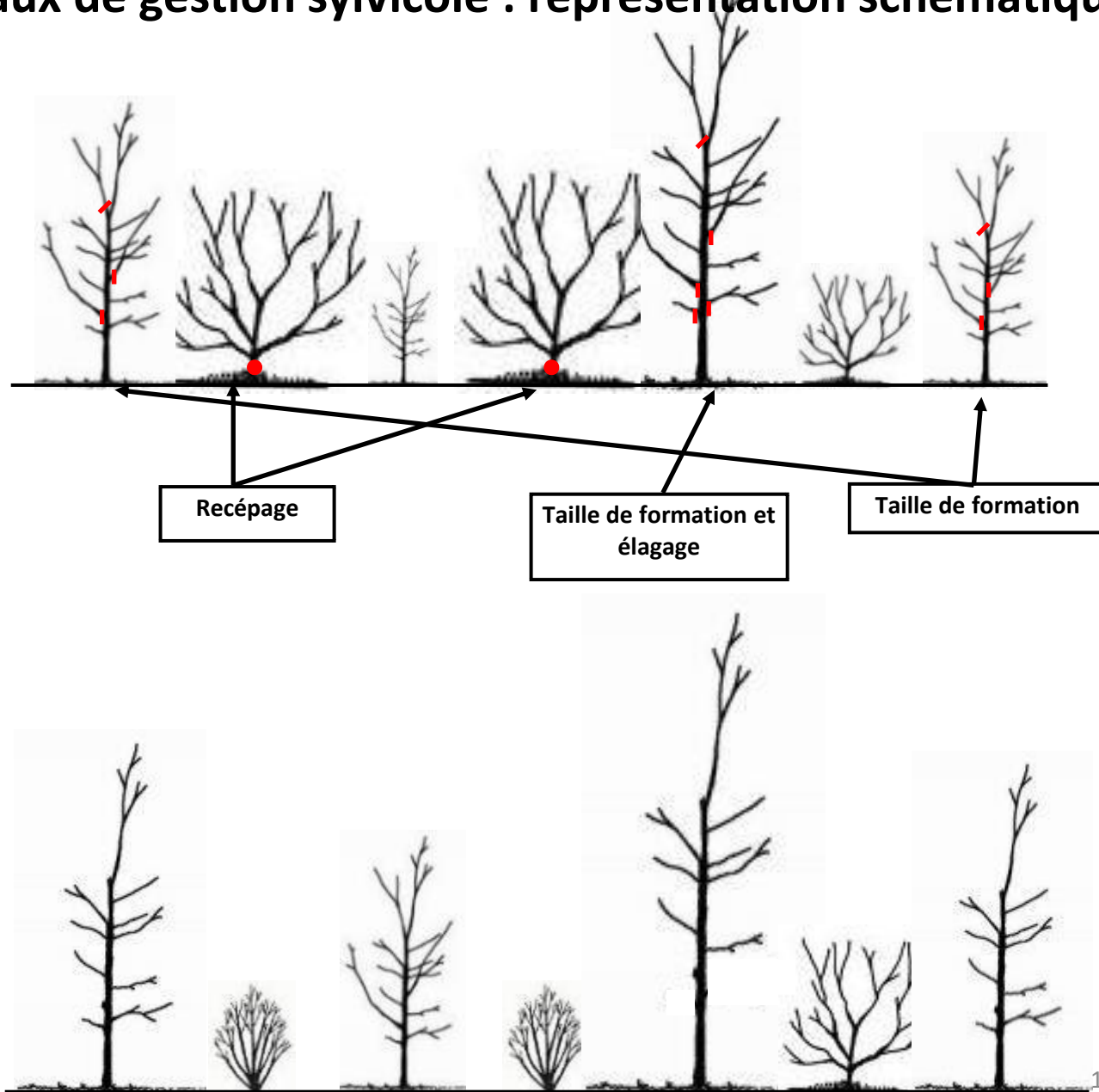
Exemple d'une synthèse de règlement

Nature de l'intervention	Déclaration Préalable de Travaux (DPT)	Mesures de compensation
Entretien régulier de la haie : taille, élagage ou recépage.	Sans DPT	Sans compensation
Recépage ou conduite en taillis d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	Sans DPT	Sans compensation
Abattage d'un arbre isolé pour des motifs de sécurité ou une raison phytosanitaire	Sans DPT	Sans compensation
Abattage d'un arbre isolé pour un motif autre que de sécurité ou une raison phytosanitaire	DPT	Compensation de 2 arbres ou via la plantation de 10 ml de haie simple pour 1 arbre supprimé
Suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres dans le cadre de la création/élargissement d'un accès à une parcelle (la largeur de l'accès n'excèdera pas 10 m)	DPT	Sans compensation
Suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres pour tout autre motif que celui-ci-avant décrit.	DPT	Compensation par la plantation d'une haie simple au plus proche de l'impact selon un ratio linéaire 1,5:1 Les fonctionnalités du linéaire replanté seront à minima équivalentes à celles du linéaire supprimé
Coupe rase dans le cadre de l'exploitation forestière (hors plan de gestion durable), d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	DPT	Compensation en lieu et place de la coupe par la régénération naturelle du boisement, ou à défaut par la replantation d'essences semblables à celles exploitées ou locales si présence d'exotiques.
Défrichement d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	DPT	Compensation par la plantation d'un boisement au plus proche de l'impact selon un ratio surfacique 1:1 Les fonctionnalités du boisement replanté seront à minima équivalentes à celles du boisement supprimé. Le boisement défriché pourra également être compensé par un ratio de 1 ml de haie multi strate pour 10 m ² de bois supprimés.

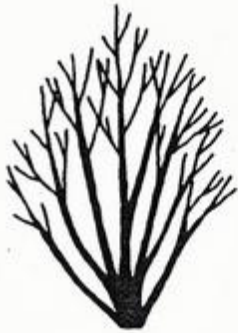
Travaux de gestion sylvicole : représentation schématique

Importance
du
vocabulaire
utilisé

= Se mettre
d'accord sur les
termes utilisés
Recépage
Élagage
Coupe à blanc
Arasement
Etc.



Les arbres ont des formes différentes :



**une
cèpée**



**un arbre
d'émonde**



**un arbre
de haut jet**



**un arbre
têtard**

ragosse



Calendrier

1, allée du Rocheteur
44 590 DERVAL

Contacts



Syndicat
CHÈRE DON ISAC



Thomas Jolly

Responsable Pôle Agriculture Bocage

thomas.jolly@cheredonisac.fr

Mobile : 06 34 16 32 75

Standard : 02 40 07 75 37

Tiphaine Lalloué

Animatrice Bocage

tiphaine.lalloue@cheredonisac.fr

Mobile : 06 28 62 04 55

Standard : 02 40 07 58 33